



DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

ZONAGE

- ++++ limite communale
- limite de zone
- UC1 désignation de la zone
- 6m ET hauteur à l'égout du toit
- 6m HT hauteur hors tout

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

- [Hatched Box] emplacement réservé
- [BAR 04 Box] numéro d'opération

PROTECTIONS

- [Blue Box] bâtiment remarquable soumis à permis de démolir
- [Green Line] espace contribuant aux continuités écologiques
- [Green Box] espace planté à conserver ou à créer
- [Orange Line] linéaire commercial à protéger

AUTRES DISPOSITIONS

- [Diagonal Lines] secteur soumis à une orientation d'aménagement et de programmation
- [T+3] marge de reculement et cotation
- [Dotted Box] secteur AOC inconstructible du SCOT
- [Purple Box] site potentiellement pollué
- [Red Box] secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au titre de l'art. R 151-34 du Code de l'Urbanisme
- [Blue Box] zone inondable en crue centennale, selon le SAGECE Ehn-Andlau-Scheer (donnée à valeur informative)

Communauté de Communes
du **PAYS DE BARR**

**PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL**

Modification n°1 approuvée
VU POUR ÊTRE ANNEXÉE À LA
DÉLIBÉRATION DU 7 JANVIER 2025
A BARR,
Le 07/01/2025
Claude HADJILÉP
Président

PLAN DE ZONAGE N° 34
Stotzheim et Zellwiller

**Modification n°1
approuvée - Janvier 2025
Echelle : 1 / 5 000**